



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 décembre 2025

Objet : Approbation de la désignation des administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) Port de Plaisance de Toga

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mathea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur Don Petru Luccioni ;

Monsieur FABIANI François à Monsieur Graziani Antoine ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;

Madame PELLEGRI Leslie à Madame Jérôme Vivarelli-Mari ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 ; L1524-5 ; L.2131-11 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L225-17 ; L225-243 ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le conseil portuaire du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°de-041225-087 en date du 4 décembre 2025 portant approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL adoptée par la commune de Ville di Petrabugnu ;

Vu la délibération n°de-041225-088 en date du 4 décembre 2025 portant désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL ;

Vu la note de la Directrice Générale des collectivités locales en date du 15 septembre 2025 adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, confirmant la faisabilité juridique de la transformation de la SEML en SPL ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

Vu les arrêtés de déport de Monsieur Pierre SAVELLI, de Madame Emmanuelle De GENTILI, de Madame Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO, et de Monsieur Gérard ROMITI en date du 3 décembre 2025 ;

Vu l'article 14 des statuts de la SPL ;

Considérant que la SPL est une société régie par le Code général des collectivités territoriales et le Code de commerce ;

Considérant que l'article 14 des statuts de la SPL prévoit la désignation des représentants au conseil d'administration de chacune des collectivités ;

Considérant que la SPL sera dotée d'un Conseil d'Administration composé de huit membres, dont un Président du Conseil d'administration disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix, répartis comme suit :

- Président du Conseil d'administration : Monsieur Pierre SAVELLI.

Les administrateurs suivants sont également désignés :

- Pour la Ville de Bastia :

1/ Gérard ROMITI

2/ Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO

3/ Emmanuelle DE GENTILI

- Pour Ville di Petrabugnu :

1/ Michel ROSSI

2/ Isabelle COMTE

3/ Jean-Michel SAVELLI

4/ Emmanuel PETRI-GUASCO

Considérant que la SPL sera dirigée par un Président Directeur Général, désigné parmi les membres du Conseil d'Administration afin notamment de garantir la condition selon laquelle les collectivités actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Considérant que le Président Directeur Général pourra être assisté d'un ou plusieurs Vice-Présidents, désignés parmi les membres du Conseil d'Administration et d'un Directeur Général Délégué, désigné par le Conseil d'Administration de la société ;

Considérant que les nouveaux statuts de la SPL, joints à la présente délibération, définissent l'objet statuaire de la SPL en son article 2

Considérant la modification de la composition du Conseil d'Administration de la société, il est nécessaire de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, à la majorité absolue les membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration de la société publique locale en qualité d'administrateurs, une fois la transformation intervenue ;

Considérant que la commune de Ville di Petrabugnu a délibéré dans les mêmes termes lors du conseil municipal en date du 4 décembre 2025 ;

Considérant que le vote relatif à la désignation des membres a en principe lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à mainlevée ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

- **Décide** de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des administrateurs de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA ;

Le conseil municipal, à la majorité des votants, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Hélène SALGE, Madame Livia GRAZIANI-SANCIU s'étant abstenus et Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre,

Article 2 :

- **Décide** de désigner à l'issue d'un scrutin public à main levée les administrateurs de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA suivants :

1/ Monsieur Pierre SAVELLI

2/ Gérard ROMITI

3/ Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO

4/ Emmanuelle DE GENTILI

Article 3 :

- **Prend acte** des statuts de la SPL notamment en ce que M. Pierre SAVELLI est désigné Président de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 29/12/2025

Paul TIERT



Signé électroniquement le 25/12/2025

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.